

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MATAWINIE MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **9 mai 2023 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023

4. Finances

- 4.1 Approbation de la liste des comptes du 3 au 27 avril 2023
- 4.2 Utilisation de somme provenant du fonds de carrières et sablières en 2022

5. Administration générale

- 5.1 Autorisation de signature demande d'aide financière au Fonds région et ruralité pour la réalisation du plan stratégique de développement économique durable
- 5.2 Nomination d'un représentant municipal au Comité technique en développement économique de l'UMQ
- 5.3 Demande d'aide financière à l'investissement Resto-Marché Inc. (St-Hubert Saint-Donat)
- 5.4 Avis de motion pour un projet de Règlement 23-1160 modifiant le Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat
- 5.5 Adoption du projet de Règlement 23-1160 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat
- 5.6 Renouvellement de contrat Logiciel de gestion des appels d'offres
- 5.7 Autorisation de signature d'une entente dans le cadre du projet Grande Randonnée avec Loisir et Sport Lanaudière
- 5.8 Adoption du Règlement d'emprunt 23-1162 modifiant le règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux

6. Urbanisme et Environnement

- 6.1 Demande de dérogation mineure pour le 56, chemin Hermina (coefficient d'emprise au sol)
- 6.2 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 331 439, rue Nadon (nombre d'étages)
- 6.3 Demande de dérogation mineure pour le lot 6 331 440, rue Nadon (nombre d'étages)
- 6.4 Demande de dérogation mineure pour le 54, chemin Gérard (marge latérale d'un agrandissement projeté)
- 6.5 Demande de projet intégré d'habitation pour le lot 5 435 847, route 125 Nord
- 6.6 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot existant 5 435 847, route 125 nord
- 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 435 847, route 125 Nord Projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons
- Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 435 847, route 125 Nord Secteur en pente et montagneux
- 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 387 268, chemin du Versant Secteur en pente et montagneux
- 6.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 487 023, chemin Fusey Secteur en pente et montagneux
- 6.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 273, avenue du Lac Secteur villageois central
- 6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 567 090 à 6 567 092 et 6 571 903, chemin Projet-Bonin

- 6.13 Approbation d'un troisième projet pilote d'emplacements pour camions-restaurants
- 6.14 Adoption d'un Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932
- 6.15 Adoption d'un premier projet de règlement 23-1163 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire
- 6.16 Adoption d'un Règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement
- 6.17 Adoption d'un Règlement omnibus 23-1150-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 et le Règlement de lotissement numéro 15-927

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Autorisation de signature pour le renouvellement du bail à Minicamp sportif au 356, rue Principale
- 7.2 Autorisation de signature pour le renouvellement du bail de l'Arche du Nord à l'ancien presbytère
- 7.3 Demande d'aide financière Fête des finissants de la Polyvalente des Monts et de l'école Sacré-Coeur
- 7.4 Demande d'aide financière de la Société historique de Saint-Donat pour la création du livre de l'histoire Donatienne
- 7.5 Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
- 7.6 Octroi de contrat pour la fourniture de services en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelles 2023
- 7.7 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP) volet II Commémorations communautaires

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Approbation de directives de changement et du décompte numéro 2 pour les travaux de remplacement de ponceaux au 227 et 232 chemin de la Montagne
- 8.2 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments
- 8.3 Rupture du lien d'emploi et du lien d'assurance de l'employé no 6
- 8.4 Prolongation d'un poste temporaire aux travaux publics

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Abrogation de la résolution 13-12-466 autorisant la signature d'une entente relative à l'instauration d'une équipe intermunicipale d'investigateur incendie
- 9.2 Amendement à diverses résolutions relativement à l'embauche au service de la sécurité civile
- 9.3 Mise à jour des responsables de mission pour l'organisation municipale de sécurité civile

10. Divers

- 10.1 Aucun
- 11. Période d'information
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour



23-0509-172

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y ajoutant :

6.17 Adoption d'un Règlement omnibus 23-1150-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932;

7.7 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière – Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP) – volet II Commémorations communautaires.

3. Adoption du procès-verbal du 11 avril 2023

23-0509-173

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 11 avril 2023 soit et est adopté comme déposé.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 3 au 27 avril 2023

23-0509-174 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 28 avril 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 3 au 27 avril 2023 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 03-04-2023 au 27-04-2023 Liste des comptes à payer en date du 27-04-

1 514 960,13\$

oomples a payer on date da 27 o4

484 737,22\$

Total des déboursés pour la période du 03-04-2023 au 27-04-2023

2023

1 999 697,35\$

- que les déboursés d'une somme de 1 999 697,35\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 <u>Utilisation de somme provenant du fonds de carrières et sablières en 2022</u>

23-0509-175

Attendu que, dans le but de répondre aux exigences en maintien d'un bon état des chemins municipaux, il est important d'effectuer un entretien récurrent;

Attendu que le conseil désire utiliser une somme de 150 000\$ provenant du fonds de carrières et sablières afin d'effectuer plusieurs travaux d'entretien sur des routes collectrices ou sur des routes permettant le transport par camion;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'utiliser une somme de 150 000\$ provenant du fonds de carrières et sablières afin d'effectuer des travaux d'entretien sur des routes collectrices ou sur des routes permettant le transport par camion;
- Que cette somme sera utilisée pour des dépenses d'entretien relatives aux postes budgétaires suivants : 02-320-01-629, 02-320-02-521, 02-320-04-521, 02-320-06-521, 02-320-09-521.

5. Administration générale

5.1 <u>Autorisation de signature - demande d'aide financière au</u> <u>Fonds région et ruralité pour la réalisation du plan</u> <u>stratégique de développement économique durable</u>

23-0509-176

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;

Attendu que la Municipalité souhaite déposer le projet « d'accompagnement dans la réalisation d'une planification de son développement économique et touristique », estimé à 40 000 \$ avant toutes les taxes applicables.

Attendu que la Municipalité s'engage à débourser une mise de fonds correspondant à 20% du montant total du projet ;

Attendu la recommandation du Coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 12 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC du Fonds régions et ruralité;
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférents;
- que la Municipalité de Saint-Donat se réserve le choix de ne pas réaliser ce projet si la demande d'aide financière est refusée.

5.2 <u>Nomination d'un représentant municipal au Comité technique en développement économique de l'UMQ</u>

23-0509-177

Attendu que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a mis en place un *Comité technique en développement économique* pour les municipalités afin qu'elles disposent des moyens nécessaires pour être à l'avant-garde du développement de leur territoire;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un représentant pour Saint-Donat qui siégera à ce Comité;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer le coordonnateur au développement économique à siéger à titre de représentant de la Municipalité de Saint-Donat (62060) au Comité technique en développement économique de l'UMQ.



5.3 <u>Demande d'aide financière à l'investissement - Resto-</u> <u>Marché Inc. (St-Hubert Saint-Donat)</u>

23-0509-178

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912*, abrogé par le *Règlement 16-948*, étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat;

Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière et de crédits de taxes présentée par monsieur Richard Scofield et madame Karen Monette, respectivement président-secrétaire et vice-présidente de l'entreprise Resto-Marché St-Donat Inc. (NEQ: 1177749406), pour des travaux d'aménagement, de rénovation et de transformation du bâtiment commercial situé au 747 rue Principale, la construction d'une enseigne commerciale et l'achat d'équipements et de matériels;

Attendu que le montant de l'investissement du promoteur est estimé à 1 516 592 \$;

Attendu que le projet respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide financière à l'investissement et s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique durable de la municipalité;

Attendu que le projet a permis de créer au moins 32 emplois (temps plein et partiel);

Attendu la recommandation du coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 24 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'entreprise Resto-Marché St-Donat Inc. une aide financière maximale totale de 44 800 \$ répartie comme suit :
 - 14 933 \$ en 2023.
 - 14 933 \$ en 2024.
 - 14 934 \$ en 2025.

Aux termes du programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat conditionnellement :

- a. À ce que l'entreprise requérante maintienne sa conformité à la règlementation d'urbanisme en vigueur;
- b. À la présentation des factures et reçus confirmant l'investissement;
- c. À ce que le commerce soit en activité;
- d. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales est payé.
- que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498;

 que le montant de la subvention peut être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.

5.4 Avis de motion pour un projet de Règlement 23-1160 modifiant le Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat

Avis de motion est donné par Norman St-Amour à l'effet qu'un projet de Règlement 23-1160 modifiant le Règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat, sera présenté.

5.5 Adoption du projet de Règlement 23-1160 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat

23-0509-179

Le conseiller Norman St-Amour demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de Règlement 23-1160 modifiant le règlement 15-912 relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique et touristique de Saint-Donat, soit et est adopté comme déposé.



5.6 Renouvellement de contrat - Logiciel de gestion des appels d'offres

23-0509-180

Attendu l'échéance du contrat de licence et d'abonnement de la firme Edilex pour le système de rédaction de documents d'appel d'offres et de contrat de gré à gré en ligne ;

Attendu le souhaite de la Municipalité de procéder au renouvellement du contrat:

Attendu le projet d'entente soumis par Edilex dans le but de fixer le taux annuel pour les trois prochaines années;

Attendu la recommandation du Service du Greffe en date du 30 avril 2023;

À ces faits, il est proposé Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir à cet effet pour une période de 3 ans et de procéder au paiement de la facture du contrat de licence et d'abonnement de la firme Edilex au montant de 15 322.73\$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire numéro 02-190-00-726.

5.7 <u>Autorisation de signature d'une entente dans le cadre du</u> projet Grande Randonnée avec Loisir et Sport Lanaudière

23-0509-181

Attendu la résolution 22-0328-150, adoptée le 29 mars 2022, par laquelle la Municipalité a confirmé son engagement à participer financièrement à la réalisation du projet Grande Randonnée pour le pôle Saint-Donat;

Attendu la participation financière au projet du Club plein air de Saint-Donat à hauteur d'un montant maximal de 40 000 \$;

Attendu la participation financière du projet de Loisir et Sport Lanaudière, à hauteur d'un montant maximal de 422 649,51 \$, participation rendue possible grâce au programme d'aide à la relance de l'industrie touristique du ministère du Tourisme;

Attendu que le projet Grande Randonnée permettra de bonifier les sites de plein air à fort potentiel de Saint-Donat d'en faire des sites attractifs de calibre international;

Attendu la recommandation du coordonnateur au développement économique et touristique à cet effet, en date du 24 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Donat participe financièrement au projet Grande Randonnée avec Loisir et Sport Lanaudière et le Club plein air de Saint-Donat;
- que la participation financière de la Municipalité soit réajustée au montant maximal de 98 386,41 \$, soit 17,54 % des coûts totaux du projet;
- que le versement de la contribution financière de la Municipalité soit conditionnel à la réception par la Municipalité d'un rapport des dépenses réelles engendrées par le Club plein air de Saint-Donat pour la



réalisation de travaux identifiés au projet et préalablement vérifiés par Loisir et Sport Lanaudière;

- que la contribution financière de la Municipalité soit imputée au fonds de parcs et terrains de jeux;
- qu'à la fermeture du projet s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de parcs et terrains de jeux;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 55-912-00-000;
- que le directeur général soit autorisé à signer tous les documents y afférent.

5.8 Adoption du Règlement d'emprunt 23-1162 modifiant le règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux

23-0509-182

La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement d'emprunt 23-1162 modifiant le règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux, soit et est adopté comme déposé.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 <u>Demande de dérogation mineure pour le 56, chemin</u> <u>Hermina (coefficient d'emprise au sol)</u>

23-0509-183

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0028, présentée par Richard Drolet, pour la propriété située au 56, chemin Hermina, étant constituée du lot 5 624 672 du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5031-74-5906, zone RT-11;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant le coefficient d'emprise au sol ;

Normes: Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, selon la grille des usages et normes de la zone RT-11 au terme duquel il est édicté que la norme du coefficient d'emprise au sol est de 15%.

Dérogation demandée : Permettre que le coefficient d'emprise au sol soit de 19.73%.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5550, en date du 31 janvier 2023 ;

Attendu le dépôt des plans de construction réalisés par Simon Sauvé, technologue-professionnel #17806, de la firme Société Design sous le numéro de projet 2022-683;

Attendu le dépôt des perspectives 3-D fournies par Simon Sauvé, technologue professionnel #17806, en date du 28 mars 2023 ;

Attendu que selon les propriétaires, l'espace sur le terrain est très restreint avec une superficie de 959.4 m²;

Attendu que les propriétaires ont vendu leur propriété à Montréal pour venir s'établir à Saint-Donat de façon permanente ;

Attendu que les propriétaires vont procéder à la démolition du bâtiment accessoire pour réduire le coefficient d'emprise au sol afin de minimiser la dérogation ;

Attendu que les propriétaires vont démolir le bâtiment principal et mieux le localiser sur le terrain ;

Attendu que les propriétaires proposent avoir maximisé les espaces selon leur besoin et ont réduit les éléments qui seraient dérogatoires au sens de la règlementation actuelle dans la construction existante ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 avril 2023 par sa résolution 23-04-034;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 avril 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes ont souhaité intervenir :

- Christine Leclerc:
- Marie-Andrée Trudeau;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.2 <u>Demande de dérogation mineure pour le lot 6 331 439, rue Nadon (nombre d'étages)</u>

23-0509-184

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0026, présentée par Karl Tremblay et Karine Geoffrion représentants pour la firme Gestion KA3 inc., pour la propriété située sur la rue Nadon étant constituée du lot 6 331 439, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-75-5268, zone UR-H3;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant le nombre d'étages.

Normes: Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, plus précisément dans sa grille des usages et normes pour la zone UR-H3 au terme duquel il est édicté que le nombre maximum d'étages permis est de 2 étages.

Dérogation demandée : Permettre d'avoir 3 étages.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure;

Attendu le dépôt du plan image produit par la firme Paré + Associés Inc., projet 22-2174 en date du 20 mars 2023 ;

Attendu les contraintes physiques du site et les objectifs et affectations du plan d'urbanisme ;

Attendu les besoins du marché et les intentions de densifier le périmètre urbain ;

Attendu que la hauteur maximale de 14 mètres s'applique peu importe le nombre d'étage autorisé dans une zone ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 avril 2023 par sa résolution 23-04-035;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 avril 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes ont souhaité intervenir :

- Christine Leclerc:
- Marie-Andrée Trudeau;
- Denis Sage;
- Johanne Paquet;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.3 <u>Demande de dérogation mineure pour le lot 6 331 440, rue</u> Nadon (nombre d'étages)



23-0509-185

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0027, présentée par Karl Tremblay et Karine Geoffrion représentants pour la firme Gestion KA3 inc, pour la propriété située sur la rue Nadon étant constituée du lot 6 331 440, du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-76-8000, zone UR-H3;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant le nombre d'étages.

Normes: Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, plus précisément dans sa grille des usages et normes pour la zone UR-H3 au terme duquel il est édicté que le nombre maximum d'étages permis est de 2 étages.

Dérogation demandée : Permettre d'avoir 3 étages.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par le requérant justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan image produit par la firme Paré + Associés Inc., projet 22-2174 en date du 20 mars 2023 ;

Attendu les contraintes physiques du site et les objectifs et affectations du plan d'urbanisme ;

Attendu les besoins du marché et les intentions de densifier le périmètre urbain ;

Attendu que la hauteur maximale de 14 mètres s'applique peu importe le nombre d'étage autorisé dans une zone ;

Attendu que la demande de dérogation respecte les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 avril 2023 par sa résolution 23-04-036;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 avril 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes ont souhaité intervenir :

- Christine Leclerc:

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.4 <u>Demande de dérogation mineure pour le 54, chemin Gérard</u> (marge latérale d'un agrandissement projeté)

23-0509-186

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2023-0015, présentée par Jacqueline Dutet, pour la propriété située au 54, chemin Gérard, étant constituée du lot 5 624 126 du cadastre du Québec et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4932-06-0843, zone VPA-7;

Attendu que la demande concerne la dérogation suivante visant la marge latérale de l'agrandissement projeté ;

Normes : Selon le *Règlement de Zonage numéro 15-924*, selon la grille des usages et normes de la zone VPA-7 au terme duquel il est édicté que la marge latérale minimale est de 5 mètres.

Dérogation demandée : Permettre que la marge latérale soit de 3.04 mètres.

Attendu la correspondance transmise à la Municipalité par la requérante justifiant la demande de dérogation mineure ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, minute 5554, en date du 7 février 2023 ;

Attendu que la propriétaire possède quatre terrains adjacents à sa propriété ;

Attendu qu'il est possible pour la propriétaire de regrouper deux terrains pour rendre conforme le projet d'agrandissement à la réglementation applicable ;

Attendu qu'avec un regroupement de deux terrains, aucune dérogation n'est nécessaire et le terrain regroupé aurait une superficie totale de 4440 m²;

Attendu que la demande de dérogation ne respecte pas les dispositions prévues aux articles 3.1 à 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, relatives à la recevabilité et aux conditions préalables à l'obtention d'une dérogation mineure :

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mars 2023 par sa résolution 23-03-026;

Attendu que l'avis public a été affiché le 21 avril 2023;

Attendu que le maire a demandé si une personne présente dans la salle désirait se prononcer et que les personnes suivantes ont souhaité intervenir :

- Christine Leclerc;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder la demande de dérogation mineure, telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.5 <u>Demande de projet intégré d'habitation pour le lot 5 435 847,</u> route 125 Nord

23-0509-187

Attendu la demande pour un projet intégré d'habitation numéro 2022-0055, présentée par Christian Campeau et Norman Lefrançois représentants le 9145-7044 Québec Inc., concernant le lot 5 435 847, situé sur la route 125 Nord et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4834-55-2103, zone RT-2;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925;

Attendu le dépôt du plan image, produit par la firme URBA+, dossier Domaine Saint-Donat en date du 22 mars 2023 ;

Attendu que la première phase du projet intégré résidentiel Domaine Saint-Donat totalise 26 811 m²;

Attendu que le projet prévoit 5 bâtiments unifamiliaux projetés, lesquels auront leur propre lot privatif de 3000 m²;



Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Mathieu Madison, biologiste, en date du 7 septembre 2020;

Attendu qu'à l'acceptation du projet, les plans de conception des allées véhiculaires produits par la firme Équipe Laurence ont été déposés auprès de la Municipalité ;

Attendu que le projet a 1 allée véhiculaire projetée ;

Attendu que le projet intégré se situe en majeur parti sur un site ayant 20 % de pentes et plus ;

Attendu le dépôt d'une esquisse architecturale du type habitation souhaitée pour le projet intégré Domaine de Saint-Donat a été présentée ;

Attendu que lors de la conception des plans et devis pour la construction de l'allée véhiculaire du projet, les propriétaires devront fournir les certificats d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) si cela est requis ou, des avis de non-assujettissement;

Attendu qu'afin d'assurer l'intégration du bâti dans son environnement, le projet intégré préconisera des habitations de 1 ou 2 étages, ayant une emprise au sol de 100 à 250 m², avec un jeu de volume, des toits plats et des matériaux de revêtement de couleur respectant l'environnement naturel du site;

Attendu les recommandations du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile, à savoir d'installer, des réservoirs d'alimentation en eau convenables pour lutter contre l'incendie, de prévoir des cercles de virage à chaque phase, des allées véhiculaires permettant le croisement des véhicules d'urgence entre eux et une hauteur libre d'au moins 5 mètres;

Attendu la demande de PIIA pour projet intégré habitation numéro 2022-0056 et déposée dans le cadre de ce projet résidentiel;

Attendu la demande de PIIA pour secteur en pente et montagneux numéro 2022-0057 déposé dans le cadre de ce projet résidentiel ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 avril 2023 par sa résolution 23-04-037;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à la majorité des conseillers d'accorder la demande de projet intégré, telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Obtenir, s'il y a lieu, toutes les autorisations nécessaires de la part d'une instance gouvernementale avant d'entreprendre un quelconque ouvrage sur le site;
- S'engager à ce que le projet demeure uniquement à vocation résidentielle, comme prévu à la grille de la zone RT-2 des usages et des normes du Règlement de zonage, à moins de modification de grille par la Municipalité;
- S'assurer que les espaces boisés communs et privatifs présentés sur le plan image seront respectés, et ce, par l'intégration d'une clause dans les contrats de copropriété à la destination de l'immeuble, le tout, afin de préserver le maximum de couvert végétal;
- Présenter, sur les plans de construction des allées véhiculaires, les méthodes de gestion des eaux pluviales et de fonte des neiges, et fournir le certificat d'autorisations du ministère de l'Environnement pour l'exécution des travaux;

- Exiger la réception d'un certificat d'autorisation (CA) ou un non-assujettissement à un CA de la part des ministères concernés pour l'entièreté des projets;
- Exiger la conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement;
- Exiger lors du dépôt des demandes de permis de construction, que celles-ci fassent l'objet d'une approbation de la part du conseil municipal en ce qui concerne les PIIA en secteur montagneux et en forte pente.

6.6 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lot existant 5 435 847, route 125 nord

23-0509-188

Attendu la demande de projet intégré numéro 2022-0055, déposée par Christian Campeau et Normand Lefrançois sur le lot 5 435 847, route 125 nord, cadastre du Québec, en référence au plan image, préparé par Urba +, consultant en urbanisme, en date du 22 mars 2023 ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement dans le cadre d'un projet intégré qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 5 mai 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.7 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 435 847, route 125 Nord - Projets intégrés à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons</u>

23-0509-189

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0056, présentée par Christian Campeau et Norman Lefrançois représentants le 9145-7044 Québec Inc., concernant le lot 5 435 847, situé sur la route 125 Nord et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4834-55-2103, zone RT-2 visant l'acceptation d'un projet intégré habitation ;

Attendu que ce projet est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu le dépôt du plan image, produit par la firme URBA+, dossier Domaine Saint-Donat, en date du 22 mars 2023 ;

Attendu que la première phase du projet intégré résidentiel Domaine Saint-Donat totalise 26 811 m²;

Attendu que le projet prévoit 5 bâtiments unifamiliaux projetés, lesquels auront leur propre lot privatif de 3000 m²;



Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Mathieu Madison, biologiste, en date du 7 septembre 2020;

Attendu les plans de conception des allées véhiculaires produits par la firme Équipe Laurence ont été déposés auprès de la Municipalité;

Attendu que le projet a 1 allée véhiculaire projetée ;

Attendu que le projet intégré se situe en majeur parti sur un site ayant 20 % de pentes et plus ;

Attendu le dépôt d'une esquisse architecturale du type habitation souhaitée pour le projet intégré Domaine de Saint-Donat a été présentée ;

Attendu qu'il serait opportun d'évaluer la possibilité de faire une entrée charretière commune pour les terrains 1 et 2 du projet ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928 est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 avril 2023 par sa résolution 23-04-038;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale à caractère résidentiel, récréotouristique et pour minimaisons telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.8 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 435 847, route 125 Nord - Secteur en pente et montagneux</u>

23-0509-190

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-0057, présentée par Christian Campeau et Norman Lefrançois représentants le 9145-7044 Québec Inc., concernant le lot 5 435 847, situé sur la route 125 Nord et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4834-55-2103, zone RT-2 visant l'acceptation d'un projet intégré habitation ;

Attendu que ce projet est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projet intégré d'habitation en vertu du *Règlement numéro 15-928*;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu le dépôt du plan image, produit par la firme URBA+, dossier Domaine Saint-Donat, en date du 22 mars 2023 ;

Attendu que la première phase du projet intégré résidentiel Domaine Saint-Donat totalise 26 811 m²;

Attendu que le projet prévoit 5 bâtiments unifamiliaux projetés, lesquels auront leur propre lot privatif de 3000 m²;

Attendu que le projet a 1 allée véhiculaire projetée ;

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Mathieu Madison, biologiste, en date du 7 septembre 2020;

Attendu le plan de conception de l'allée véhiculaire produit par la firme, Équipe Laurence a été déposé auprès de la Municipalité :

Attendu que le projet intégré se situe en majeur parti sur un site ayant 20 % de pentes et plus ;

Attendu le dépôt d'une esquisse architecturale du type habitation souhaitée pour le projet intégré Domaine de Saint-Donat a été présentée ;

Attendu qu'il serait opportun d'évaluer la possibilité de faire une entrée charretière commune pour les terrains 1 et 2 du projet ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 avril 2023 par sa résolution 23-04-039;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.9 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> architecturale pour le lot 6 387 268, chemin du Versant - <u>Secteur en pente et montagneux</u>

23-0509-191

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0023, présentée par Bruno Jolivet, pour la propriété située sur le chemin du Versant, étant constituée du lot 6 387 268, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5131-49-6793-0-032, et visant la construction d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que le modèle Chic Shack a été présenté à la séance du conseil et accepté par sa résolution 21-0504-222 ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

Revêtement mural extérieur

Matériau : Bois usinéCompagnie : CanExelCouleur : Barista

Revêtement de toiture

- Matériau : Membrane (toit plat)

Couleur : NoirPortes et fenêtres :

- Couleur : noir

Fascias:

- Matériau : Aluminium

- Couleur : Noir

Soffites:

- Matériau : Platelage de bois

Couleur : Non spécifié

Garde-corps :

Matériau : Rampe en aluminium

Éclairage :



Type : Encastrés / mural

- Nombre: 3 / 5

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, minute 1280, réalisé le 6 juin 2022 et modifié en date du 15 mars 2023 ;

Attendu le dépôt des plans de construction conçu par la firme Bonneville signée par Samuel Beaudoin, T.P.22891, dossier DE10606, en date du 31 octobre 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que l'aire constructible du terrain dispose d'une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le déboisement sur la partie privative représente 30% ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 avril 2023 par sa résolution 23-04-040;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé :
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.10 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration</u> <u>architecturale pour le lot 6 487 023, chemin Fusey - Secteur en pente et montagneux</u>

23-0509-192

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0014, présentée par Amélie Gravel, pour la propriété située sur le chemin Fusey, étant constituée du lot 6 487 023, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5225-68-2562, et visant la construction d'un bâtiment principal;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-17, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux:

Revêtement mural extérieur :

- Matériau : Bois

Modèle : Maibec profilé moderne

- Couleur : Ambre algonquin

Soffites, portes et fenêtres :

- Matériau : Aluminium

Couleur : Identique au toitRevêtement de toiture :

- Matériau : Acier prépeint

- Couleur : Vicwest prestige 16 SR WXL 56072 Fusain

CAL 26

Éclairage :

- Modèle : Tube ovale PAR-20, collection Évolution noir

Type : MuralNombre : 6

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du plan projet d'implantation réalisé par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute 7466, en date du 8 février 2023 ;

Attendu le dépôt des plans de construction réalisés par Danielle Paré, architecte, projet intitulé Résidence Gravel-Brunet Lotissement Fusey (Le Grand R) lot #8 Saint-Donat, Québec, en date du 3 février 2022;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;

Attendu que le déboisement projeté du terrain incluant l'allée d'accès projetée, le stationnement, l'emplacement du bâtiment principal et accessoire et les installations sanitaires projetées représente 17.2 % du terrain ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 avril 2023 par sa résolution 23-04-041;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas ;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.11 <u>Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 273, avenue du Lac - Secteur villageois central</u>



23-0509-193

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0021 présentée par Claude Rivest et Hélène Régimbald pour leur propriété sise au 273, avenue du Lac, étant constituée du lot 5 623 537, du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4931-00-6056, et visant la rénovation extérieure du bâtiment :

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C7, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois central en vertu du Règlement numéro 15-928;

Attendu que la rénovation extérieure du bâtiment situé dans le secteur villageois central est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Plus précisément, il s'agit de la rénovation extérieure ;

Matériaux:

- Revêtement mural extérieur, murs latéraux et arrière :
- Matériau : Bois usinéCompagnie : Naturetech
- Couleur : Cactus
- Revêtement mural facade avant :
- Tel que l'existant, en agrégat gris
- Porte de garage et deux portes d'entrée en façade

avant existants:

- Peinte couleur cactus
- Autres portes et fenêtres existantes :
- Peint couleur noir
- Soffites, fascias, gouttières existantes :
- Peint couleur cactus
- Galerie avant existante :
- Peint couleur Spiced Rum

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 13 avril 2023 par sa résolution 23-04-042;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

S'est abstenue de voter : Marie-Josée Dupuis puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

6.12 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux, lots projetés 6 567 090 à 6 567 092 et 6 571 903, chemin Projet-Bonin

23-0509-194

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2023-1011, déposée par Daniel Dupont pour la création des lots 6 567 090 à 6 567 092 et 6 571 903, chemin Projet-Bonin, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Sylvain Lebel, arpenteur-géomètre, en date du 22 février 2023 et portant le numéro 17937 de ses minutes et dont une correction nous a été transmis le 24 mars 2023 :

Attendu le projet de lotissement préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, en date du 13 avril 2023 et portant le numéro 41441 de ses minutes illustrant la localisation du milieu

humide ainsi que l'espace restreint de construction des lots projetés;

Attendu la volonté du conseil municipal de protéger les milieux humides compte tenu de l'espace restreint pour la construction ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927,* le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'en vertu de l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme, une Municipalité peut exiger du propriétaire qu'il s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain qui, de l'avis du conseil, convient au maintien d'un espace naturel;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 28 avril 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie à la cession d'une portion de terrain comprise dans le plan cadastral à un endroit qui conviendra au conseil municipal. Cette superficie devra être égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur;
- d'autoriser le service d'urbanisme à délivrer le permis de lotissement conditionnellement à la signature d'une entente relative à la cession du terrain conformément à la présente résolution.

6.13 Approbation d'un troisième projet pilote d'emplacements pour camions-restaurants

23-0509-195

Attendu que les propriétaires de la microbrasserie Brouemalt proposent de nouveau, pour la saison estivale 2023, de faire venir des camions-restaurants (*food trucks*) à Saint-Donat afin de bonifier l'offre de service de restauration ;

Attendu que le conseil municipal souhaite poursuivre l'offre aux citoyens, villégiateurs et visiteurs d'une expérience culinaire et alimentaire la plus vaste et variée possible;

Attendu que le conseil municipal a reçu des commentaires positifs sur ce modèle de restauration estivale et sur l'offre élargie de places disponibles en terrasse qu'elle génère;

Attendu que le conseil municipal a la volonté de règlementer la venue de camions-restaurants sur son territoire puisque l'installation d'une terrasse temporaire pour les desservir peut avoir pour effet d'entraîner une réduction du nombre de cases de stationnement disponibles pour les clients des commerces avoisinants;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accepter le projet pilote permettant l'implantation de camions-restaurants (food trucks) aux conditions suivantes:
 - i) que l'offre alimentaire soit majoritairement différente de celle présentement offerte localement,



- ii) que les camions-restaurants soient stationnés sur des terrains privés à usage commercial et cela sans causer de trouble de voisinage,
- iii) que le projet pilote soit limité à une période allant du 15 mai au 15 octobre 2023 ;
- iv) qu'un paiement saisonnier unique au montant de 750\$ soit imposé pour l'exploitation de camions-restaurants;
- v) que soit complété le formulaire prévu à cet effet;
- d'exiger que les camions-restaurants qui pourront s'installer aux emplacements désignés aux présentes :
 - a. soient membres de l'Association des restaurateurs de rue du Québec,
 - b. disposent des permis de restaurant et de camion du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ),
 - c. disposent du certificat d'hygiène et salubrité dudit Ministère,
 - d. possèdent un certificat d'inspection et de conformité des systèmes de protection incendie,
 - e. aient une copie de l'immatriculation pour véhicule commercial de la SAAQ.
- que soit appliquées les dispositions sur les camionsrestaurants prévus au Règlement de prévention des incendies numéro 23-1058;
- de permettre la délivrance d'une autorisation temporaire pour ce type d'activité par le Service de l'urbanisme et de l'environnement si toutes les conditions sont remplies;
- de s'engager à travailler sur l'adoption de dispositions règlementaires visant à encadrer de manière permanente les camions-restaurants avant la saison estivale 2024.
- 6.14 Adoption d'un Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932

23-0509-196

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932, soit et est adopté comme déposé.

6.15 Adoption d'un premier projet de règlement 23-1163 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire

23-0509-197

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le premier projet de Règlement 23-1163 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire, soit et est adopté comme déposé.



6.16 <u>Adoption d'un Règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement</u>

23-0509-198

La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement, soit et est adopté comme déposé.



6.17 Adoption d'un Règlement omnibus 23-1150-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 et le Règlement de lotissement numéro 15-927

23-0509-199

Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le Règlement omnibus 23-1150-1 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15-924 et le Règlement de lotissement numéro 15-927, soit et est adopté comme déposé.



7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 <u>Autorisation de signature pour le renouvellement du bail à Minicamp sportif au 356, rue Principale</u>

23-0509-200

Attendu les besoins d'espace de *Minicamp sportif* à nouveau pour l'été 2023;

Attendu que la Municipalité est disposée à lui relouer la bâtisse du 356, rue Principale aux mêmes conditions que l'an dernier, suivant la résolution 22-0613-311, sauf en ce qui a trait à la durée de location ainsi que le coût du loyer;

Attendu les discussions entre les parties;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, le renouvellement du bail de location du 22 juin 2022 à *Minicamp sportif* pour l'été 2023 pour :
 - a) le bâtiment sis au 356, rue Principale (matricule 4831-94-5646, pour le lot 5 623 305)
 - b) la période s'échelonnant du 15 mai 2023 au 31 août 2023 inclusivement
 - c) un loyer mensuel de 750 \$ par mois, soit un total de 2 625 \$, plus toutes les taxes applicables payable en totalité le ou avant le 15 juin 2023

le tout, sans possibilité de renouvellement, mais avec une seule période de prolongation possible jusqu'au 30 septembre 2023 si le bâtiment est toujours disponible;

- que le bail du 22 juin 2022 et le renouvellement ne soient pas publiés au Registre foncier.

7.2 <u>Autorisation de signature pour le renouvellement du bail de l'Arche du Nord à l'ancien presbytère</u>

23-0509-201

Attendu que le 24 novembre 2022, suivant la résolution 22-1114-557, la Municipalité signait une entente avec l'Arche du Nord pour l'utilisation temporaire de locaux dans l'ancien presbytère;

Attendu qu'aux termes de l'Article 3 – Durée du prêt des locaux et du stationnement, cette entente prend fin le 31 mai 2023 et qu'aucune prolongation n'est possible, à moins d'indications contraires par voie de résolution municipale;

Attendu les discussions entre les parties;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que :

1. l'Entente pour l'utilisation temporaire de locaux dans l'ancien presbytère pour l'Arche du Nord (pour le volet aide alimentaire seulement) signée le 24 novembre 2022,

suivant la résolution 22-1114-557, soit et est renouvelée



pour un an, soit jusqu'au 31 mai 2024, aux mêmes conditions;

 que la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente de renouvellement à cet effet.

7.3 <u>Demande d'aide financière - Fête des finissants de la Polyvalente des Monts et de l'école Sacré-Coeur</u>

23-0509-202

Attendu l'importance de la fête de fin d'année pour les élèves du secondaire;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 21 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer une aide financière au montant de 200 \$ à la Polyvalente des Monts pour la fête des finissants;
- d'octroyer une aide financière au montant de 200 \$ à l'école Sacré-Cœur pour les méritas;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.4 <u>Demande d'aide financière de la Société historique de Saint-</u> Donat pour la création du livre de l'histoire Donatienne

23-0509-203

Attendu que la Société historique de Saint-Donat contribue à la sauvegarde du patrimoine de notre communauté;

Attendu que la Société historique continue son travail de conservation et de sauvegarde du patrimoine Donatien;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 24 avril 2023 :

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de remettre une aide financière annuelle au montant de 10 000
 \$ pour la réalisation du livre;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-690-00-970.

7.5 <u>Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie</u>

23-0509-204

Attendu que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Attendu que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Attendu que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBTQ+, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Attendu que le 17 mai est proclamée la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence depuis 2003;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de vie communautaire à cet effet, en date du 5 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer le 17 mai Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en hissant le drapeau de la fierté.

7.6 Octroi de contrat pour la fourniture de services en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelles 2023

23-0509-205

Attendu que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services en sonorisation et éclairage pour sa programmation culturelle estivale 2023;

Attendu que trois entreprises spécialisées dans le domaine ont été invitées à soumissionner et que seule une d'entre elles a déposé une offre de services ;

Attendu l'ouverture de la soumission et l'analyse de sa conformité;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 1^{er} mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de mandater l'entreprise Québec Son Énergie pour la fourniture de services en sonorisation et éclairage pour la programmation culturelle estivale 2023 au montant de 52 750.00\$ avant toutes taxes;
- Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-702-90-447.

7.7 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière – Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP) – volet Il Commémorations communautaires

23-0509-206

Attendu que la municipalité de Saint-Donat célèbrera le 150ème anniversaire de sa constitution en 2024;

Attendu que le conseil municipal a créé un comité composé de citoyens, d'élus et d'employés de la municipalité à l'effet de planifier les activités du 150ème anniversaire ;

Attendu que le comité souhaite mettre en place des activités afin de célébrer et préserver le patrimoine historique Donatien, notamment en favorisant la mobilisation des citoyens et la mise en œuvre d'une programmation des arts de la scène et des arts visuels durant toute l'année 2024;

Attendu le programme d'aide financière de Patrimoine Canada pour le Développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine, volet 2 « Commémorations communautaires »;



Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de soumettre une demande d'aide financière dans le cadre de l'organisation de cet évènement célébré tous les 25 ans ;

A ces faits, il est Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à agir pour et au nom de la municipalité et de signer tous documents relatifs à la demande d'aide financière du Programme de développement des communautés par le biais des arts et du patrimoine (DCAP).

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Approbation de directives de changement et du décompte numéro 2 pour les travaux de remplacement de ponceaux au 227 et 232 chemin de la Montagne

23-0509-207

Attendu la réception du décompte progressif numéro 2 de l'entrepreneur Rodrigues Entreprises Inc. pour les travaux de remplacement de ponceaux au 227 et 232 chemin de la Montagne en date du 28 mars 2023;

Attendu que certains éléments n'ont pu être estimés ou n'étaient pas répertoriés, certains travaux imprévus, mais obligatoires ou fortement recommandés doivent être réalisés au cours de ce contrat;

Attendu les directives numéro 1 à numéro 3 émises par la Municipalité :

- 1. Déplacement du cabanon situé au 232 chemin de la Montagne en conflit avec la zone des travaux (953.85\$);
- 2. Enlèvement et disposition de rebuts sur le terrain municipal situés en arrière-lot du 227 chemin de la Montagne (1 041.64\$);
- 3. Remplacement de drains français en conflit avec les travaux au 232 chemin de la Montagne (1 360.62\$);

Attendu que les quantités soumises reflètent les travaux réalisés:

Attendu la recommandation des services techniques, en date du 20 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- d'approuver les directives numéro 1 à 3 et le décompte progressif numéro 2, au montant de 3 356.11 \$ avant toutes taxes applicables, soumis par l'entrepreneur Les Entreprises Rodrigues Inc.;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au Règlement d'emprunt 21-1085.

8.2 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments

23-0509-208

Attendu la vacance de postes de préposé aux parcs et bâtiments;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 9 mai 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remplacement des préposés aux parcs et bâtiments aux conditions prévues par la

convention collective de travail actuellement en vigueur, comme suit :

Nom Titre Statut

Robert Préposé aux Permanent
Gilbert parcs et bâtiments

Marie- Préposé aux Temporaire, France parcs et jusqu'à ce que Rivest bâtiments - la titulaire du horticulture poste soit de

plein

retour à temps

8.3 Rupture du lien d'emploi et du lien d'assurance de l'employé no 6

23-0509-209 Attendu l'absence au travail de l'employé no 6, dans le cadre d'une invalidité depuis le 9 juin 2020;

Attendu que l'article 8.04 de la convention collective prévoit une perte d'ancienneté dans le cas d'une absence au travail pour raison de maladie pour une période de trente-six mois;

Attendu la recommandation du Service des ressources humaines et de l'informatique à cet effet, en date du 27 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la rupture du lien d'emploi de l'employé no 6, effective en date du 10 juin 2023, conformément à l'article 8.04 de la convention collective en vigueur.

8.4 Prolongation d'un poste temporaire aux travaux publics

23-0509-210

Attendu l'embauche d'un employé temporaire à titre de manœuvre jusqu'au 31 août 2023 aux termes de la résolution 23-0411-166;

Attendu que suivant l'absence du titulaire d'un poste d'opérateur du réseau d'aqueduc et eaux usées pour une durée indéterminée, il est nécessaire de remplacer le poste afin d'assurer une gestion optimale de la Municipalité;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la prolongation de l'embauche de la personne suivantes aux conditions prévues par la convention collective de travail actuellement en vigueur, jusqu'au 31 décembre 2023:

Nom <u>Titre</u> <u>Statut</u>

Stéphane Manœuvre Temporaire
Guillemette

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 <u>Abrogation de la résolution 13-12-466 autorisant la signature d'une entente relative à l'instauration d'une équipe intermunicipale d'investigateur incendie</u>



23-0509-211

Attendu l'adoption de la résolution numéro 13-12-466 en 2013 autorisant la signature d'une entente relative à l'instauration d'une équipe intermunicipale d'investigateur incendie;

Attendu que suivant cette résolution, aucune Municipalité n'a démontré de l'intérêt au développement et à l'application du comité;

Attendu le souhait de ne plus faire partie de cette équipe;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de la sécurité civile à cet effet, en date du 26 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution numéro 13-12-406 afin de dissoudre l'entente relative à l'instauration d'une équipe intermunicipale d'investigateur incendie pour la Municipalité de Saint-Donat.

9.2 <u>Amendement à diverses résolutions relativement à l'embauche au service de la sécurité civile</u>

23-0509-212

Attendu les résolutions numéro 22-0314-145, 23-0124-030, 23-0314-121, 23-0411-170 relatif aux embauches au service de la sécurité civile;

Attendu la nécessité d'amender lesdites résolutions afin d'y ajouter le Règlement 23-1158 de prévention incendie et de retirer le Règlement R-208 concernant les nuisances (Notre-Dame-de-la-Merci);

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 24 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que les résolutions 22-0314-145, 23-0124-030, 23-0314-121, 23-0411-170 - embauche au service de la sécurité civile se lisent dorénavant comme suit :

que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-àporte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais
- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers

9.3 <u>Mise à jour des responsables de mission pour l'organisation municipale de sécurité civile</u>

23-0509-213 Attendu que les municipalités peuvent mettre en place une structure de sécurité civile à leur échelle;

Attendu que Saint-Donat possède déjà sa propre structure et qu'elle doit à cet effet nommer les responsables de mission;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer l'ensemble des personnes et des postes mentionnés à l'annexe de la présente résolution aux missions correspondantes et décrites au document.

11. Période d'information

1.

12. Période de questions

- M. Charlebois: Remerciement aux membres du conseil municipal pour la réception de sa médaille du gouverneur et soumet ses observations à l'égard du déneigement et du nettoyage des rues;
- Mme Lucie Desrochers: Interroge les membres du conseil municipal quant au processus règlementaire des locations courts termes et des droits acquis. S'informe également des études gouvernementales à venir sur la qualité de l'eau;
- M. Letellier: S'informe auprès des membres du conseil et de l'administration des travaux qui ont été effectués au barrage Ouareau et de l'Internet haute vitesse à venir;
- 4. M. Monette : S'informe d'une possibilité de puiser l'eau dans la rivière Ouareau au lieu du lac Archambault
- 5. Mme Christine Leclaire : S'informe sur la règlementation des droits acquis à la municipalité, du processus règlementaire des locations court terme et de la taxation ainsi que sur les rapports financiers 2022;
- 6. M. Boisclair : S'informe sur le processus à venir du contrôle des insectes piqueurs.

13. Fermeture de la séance

23-0509-214	Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 9h30.	
	Joé Deslauriers Maire	Mickaël Tuilier Directeur général et greffier-trésorier